

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

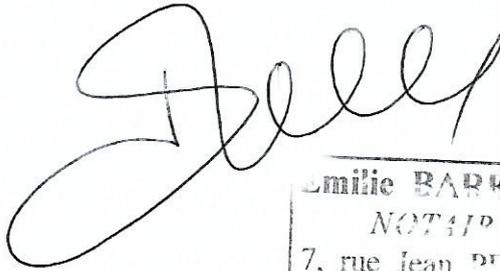
PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de **QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (48.000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A TARBES (Hautes-Pyrénées),
LE 6 février 2020**



Emilie BAREILLE
NOTAIRE
7, rue Jean PUYET
65000 TARBES
Tél. 05 62 93 85 85